

L'Urbanisme à Fontenay-aux-Roses

Compte-rendu des visio-conférences des 15 novembre et 6 décembre 2020

entre Michel Renaux et des représentants de CIVIFAR

CIVIFAR a souhaité échanger avec Michel Renaux, nouveau Maire adjoint en charge de l'Urbanisme. Michel Renaux a répondu à plusieurs questions qui lui avaient été envoyées.

Ordre du Jour :

- Pensez-vous que les principes de la Démocratie Participative doivent s'appliquer au domaine de l'urbanisme ?
- Dans ces conditions comment va-t-on appliquer la Démocratie Participative à l'urbanisme ?
- Comment parvenir à limiter à 1500 le nombre de nouveaux logements de 2018 à 2033 ?
- Allez-vous lancer une réflexion sur l'évolution urbanistique globale de Fontenay à long terme, et réviser le PLU en fonction de ses conclusions, en particulier sur le centre-ville ?
- Tableau de suivi des nouvelles constructions.

Question 1 : Pensez-vous que les principes de la Démocratie Participative doivent s'appliquer au domaine de l'urbanisme ?

J.F. Bresse illustre cette question avec les exemples de Sceaux (très nombreuses réunions ouvertes à tous sur divers sujets d'urbanisme) et de Bagneux où une concertation avec les citoyens est en cours sur l'aménagement autour de la station de métro Lucie Aubrac, jonction des lignes 4 et 15.

A. Delahaye rappelle que beaucoup de projets immobiliers ont été lancés lors de la précédente mandature, avec une concertation très restreinte ce qui a conduit à des contestations frontales et des recours qui ont retardé la mise en route des chantiers.

M. Renaux répond qu'il a toujours cru à la Démocratie Participative. Mais chacun doit y rester à sa place : Le plus grand nombre de citoyens doit pouvoir y participer, mais sans remettre en cause le projet municipal, ou proposer un tout autre projet. Si chacun respecte ces règles, il y a de quoi alimenter des échanges constructifs.

F. Rondelez : Encore faut-il que le projet municipal complet ait été exposé aux habitants, ce qui par exemple n'a pas été le cas pour le projet d'aménagement de la place du général de Gaulle. Il n'y a pratiquement rien dans le programme électoral de la liste Fontenay Demain sur ces sujets, alors qu'un tract du Modem de 2017 souhaitait une vision d'ensemble pour l'avenir de la place De Gaulle.

M. Renaux répond que le programme électoral contient plusieurs engagements concernant l'urbanisme, notamment le classement des façades du côté boulangerie de la place de Gaulle (engagement N° 18) et le réaménagement et l'embellissement du Mail Boucicaut (proposition N° 14 et engagement N°21). Le programme s'engage aussi à limiter la densification de la ville au minimum imposé par la loi, c'est-à-dire 1500 logements d'ici 2030.

A. Delahaye insiste sur les avantages d'une concertation préalable avec les promoteurs qui permettrait à ceux-ci de gagner du temps en évitant des recours dont ils devront finalement tenir compte dans leur projet.

M. Renaux répond qu'il ne pense pas que cela diminuerait le nombre des recours qui souvent remettent en cause le projet global. Cependant les promoteurs sont à l'écoute et acceptent les remarques des élus et des services techniques. Ils peuvent renoncer à un projet si des arguments valables leur sont opposés par les élus. C'est le rôle de la commission des permis de construire de statuer sur les projets. Mais il n'est pas prévu de consulter les habitants avant l'élaboration d'un projet immobilier.

Question 2 : Dans ces conditions comment va-t-on appliquer la Démocratie Participative à l'urbanisme ?

F. Rondelez pense qu'il y a deux types d'actions:

- **Inform** régulièrement les Fontenaisiens de la politique municipale sur l'urbanisme et de tous les projets ou actions en cours.

- **Associer** les Fontenaisiens à l'élaboration des projets et de la politique globale municipale.

M. Renaux répond que l'information sur la politique municipale globale a été donnée dans les documents de campagne :

- Pas plus de 1500 logements
- Utilisation des dents creuses
- Résorption des logements insalubres (Blagis, Saint Prix...)
- Zones OAP

Pour l'information par projet d'aménagement de l'espace public, c'est la CEMUA qui devrait permettre l'information des citoyens. Elle n'a pas bien fonctionné pendant la dernière mandature, et elle a eu peu de réunions. M. le Maire souhaite qu'elle fonctionne bien dorénavant.

Pour plusieurs participants, la CEMUA n'a pas rempli sa fonction parce qu'elle comportait trop de membres. Les membres des Comités d'Habitants y sont en minorité et il n'y a été fait que de l'information. Il n'y a pas eu de réelle concertation.

Il faudrait définir les rôles respectifs de la CEMUA et des Comités d'habitants. La CEMUA incluait normalement deux membres de chaque Comité d'habitants, mais ne traitait que les grands projets structurants.

D'après les 30 propositions du Groupe de travail sur la Démocratie Participative qui avaient été globalement acceptée par Mr le Maire, les Comités d'Habitants devaient être informés et avoir une concertation sur les projets qui concernaient leur quartier.

J.F. Bresse souligne que deux Comités Thématiques (Circulation-Stationnement-Transports Actifs et Végétalisation) ont relativement bien fonctionné, à l'initiative des habitants, et avec la participation des élus et des Services municipaux concernés.

Il sera donc nécessaire de réfléchir à l'amélioration du fonctionnement de la CEMUA :

- préciser son articulation avec les Comités d'habitants. Par exemple la CEMUA pourrait s'occuper des projets structurants et les comités d'habitants des projets concernant leur quartier
- la structurer en sous- groupes de taille réduite pour y permettre de vrais débats.
- obtenir qu'elle se réunisse régulièrement et prenne en compte tous les projets structurants et les évolutions de la politique municipale globale.

L'information se fait aussi dans le FAR MAG et sur le site internet de Mairie. La principale information disponible était la liste des permis de construire demandés, accordés ou refusés. M. Renaux reconnaît qu'il y a eu une suspension ces derniers mois, mais la publication a repris.

Les informations légalement affichées concernent uniquement les permis accordés et sont normalement disponibles auprès du Service de l'Urbanisme ou en Mairie.

M. Renaux constate que sur ces sujets il y a des informations fausses qui circulent.

Pour CIVIFAR il faudrait donc trouver une solution pour crédibiliser les informations publiées par la Mairie.

Pour F. Rondelez, Il serait en particulier utile de publier dans FAR MAG, sous forme de tableau ou de graphique un compteur objectif du nombre de logements déjà réalisés, mis en vente, ou en chantier, ou dont le permis de construire a été accordé, pour donner une idée de l'avancement de la situation vis-à-vis de l'objectif municipal de 1500 logements construits sur 15 ans.

M. Renaux est d'accord pour publier régulièrement un indicateur donnant des chiffres, ainsi que l'état d'avancement des différents projets, mais craint qu'il soit difficile de le rendre compréhensible aux Fontenaisiens (cf. ci-dessous)

CIVIFAR propose une autre façon d'informer, qui pourrait consister à inclure des observateurs citoyens dans la commission des permis de construire. Pour M. Renaux, cela est actuellement exclu. Cette commission est un espace de travail entre élus, et des observateurs ne sont pas souhaités. De toute façon, y siègent des conseillers de l'opposition qui peuvent informer sur les résultats de ces réunions.

F. Rondelez revient sur les débats nécessaires avec les citoyens sur la politique municipale :

Pour lui, il manque dans le programme électoral une vision globale sur le sujet, incluant tous les équipements qui seront nécessaires au regard de l'augmentation de population prévue.

Il n'y a pas eu non plus de débat sur ce besoin de construire qui relève d'un choix d'urbanisme dépassé. Cette

densification ne doit-elle pas être remise en cause au vu de la pandémie actuelle ?

M. Renaux répond que ce sont des documents officiels qui nous imposent ces 1500 logements : SDRIF, SCOT, et PLH. Ainsi, le PLU traduit les objectifs de 210 logements par an de 2012 à 2020, puis 90 logements par an de 2021 à 2033. L'écart de ces objectifs par rapport aux 1500 logements du SDRIF vient du fait que le PLH inclut les logements neufs et les logements rénovés.

De toute façon, ce PLH prend fin en décembre 2020 et sera remplacé par le PMMH, élaboré au niveau de la Métropole du Grand Paris qui n'est encore qu'en projet. Il est beaucoup plus "densificateur" et a déjà fait l'objet d'un avis défavorable de plusieurs communes. Divers documents de travail sont disponibles sur le site de la Métropole.

Ce PMMH sera ensuite décliné au niveau des territoires.

Question 3 : Comment parvenir à limiter à 1500 le nombre de nouveaux logements de 2018 à 2033 ?

A. Delahaye se demande comment faire le compte des logements achevés et mis en vente au niveau de la commune, si toute la compétence « Urbanisme » passe au Territoire ?

M. Renaux répond que c'est le Territoire qui va élaborer le nouveau PLUI (Intercommunal) et en faire le suivi, mais ce sont toujours les communes qui accordent les permis de construire qui aboutissent à de nouveaux logements dans les 18 mois à deux ans qui suivent.

M. Renaux précise que la commune a des moyens de réguler le rythme des constructions : Avant de lancer un projet immobilier les promoteurs se renseignent auprès de la mairie et présentent un avant-projet pour connaître les chances d'obtenir le permis de construire. Si l'avis est défavorable, le projet est abandonné ou nettement modifié et présenté à nouveau.

M. Renaux constate que ces derniers mois il a été possible de décourager des promoteurs qui souhaitent construire un immeuble en zone pavillonnaire (UE). Mais certains particuliers poussent les promoteurs à déposer des projets.

Par ailleurs, la mairie et la commission des permis de construire étudient les demandes de permis par rapport au PLU, par rapport à la politique d'urbanisme municipale (dent creuse réelle ou non, correction d'un défaut d'urbanisme, amélioration de la qualité des logements, parcours résidentiel des habitants, préservation des zones pavillonnaires, etc...)

Un autre critère utilisable est celui de l'harmonie urbaine et de la qualité esthétique, débattu en commission des permis de construire. Ce critère doit cependant être consolidé par d'autres critères, car il peut être très subjectif.

J.F. Bresse et F. Rondelez ont compris que le PLU allait être modifié pour contrer certaines pratiques de promoteurs. Le FAR MAG de mars a annoncé des modifications du PLU, mais il ne s'est rien passé depuis. Les Fontenaisiens pourront-ils débattre de ces modifications ? La CEMUA pourrait-elle en être saisie ?

M. Renaux explique que la commune ne peut pas faire une modification du PLU. La commune peut uniquement initier des modifications auprès du Territoire, qui initiera à son tour une modification du PLU sur notre commune. C'est maintenant le Territoire qui est compétent sur le PLUI, qui pour le moment regroupe les PLU de toutes les communes du territoire. Mais la question est posée d'une révision de ce PLUI, qui va prendre 18 mois, avec diagnostic, révision du PADD, rencontre avec les maires, les conseillers, les citoyens, enquête publique, etc...

En attendant ce nouveau PLUI la commune a la possibilité de faire des modifications dans le PLU, en particulier pour mieux préserver les zones pavillonnaires. Mais il faut donc aller vite.

F. Rondelez demande si les citoyens pourront participer. M. Renaux précise que la procédure de modification se fera selon les procédures déjà mises en œuvre pour d'autres modifications, à savoir réunion publique et enquête publique.

A. Delahaye s'inquiète de l'élaboration du PLUI au niveau intercommunal (Territoire) où il n'y a aucune structure de concertation avec les citoyens. Ne risque-t-on pas de défavoriser certaines communes en regroupant certains équipements (théâtre, cinémas, commerces...) pour faire des économies ?

M. Renaux répond que le mode de fonctionnement au Territoire est la recherche de compromis et de

consensus entre toutes les communes. Chaque maire a une possibilité de « veto » sur une décision qui défavoriserait sa commune.

Question 4 : Allez-vous lancer une réflexion sur l'évolution urbanistique globale de Fontenay à long terme, et réviser le PLU en fonction de ses conclusions, en particulier sur le centre-ville ?

A. Delahaye explique les raisons de cette question :

A CIVIFAR on pense qu'on manque beaucoup de vue d'ensemble à Fontenay-aux-Roses.

On trouve que notre PLU, plan local d'urbanisme, porte mal son nom. (L'urbanisme est l'art d'organiser et d'aménager l'espace urbain afin d'assurer le bien-être des citoyens, et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement).

Notre PLU s'est surtout attaché à définir les droits à construire zone par zone. C'était nécessaire à cause des contraintes de densification qu'on nous impose, mais on l'a fait sans vision d'ensemble.

On semble admettre que l'organisation de la ville héritée des siècles passés convient au monde d'aujourd'hui. Il nous semble qu'on n'a pas mesuré les conséquences de la densification dans tous les domaines : équipements collectifs, écoles, transports, circulation, stationnement, etc. et qu'on laisse aux générations futures le soin de traiter ces conséquences.

M. Renaux répond que le rapport de présentation et le PADD donnent certaines réponses à ces préoccupations.

A. Delahaye répond qu'en effet le PADD a été assez bien fait, avec le concours de la CEMUA. Mais ses conclusions ne sont pas opposables. Seule compte la réglementation qui l'a suivi. Le lien entre le PADD et la réglementation n'est pas toujours très clair.

M. Renaux pense que le PLU est perfectible, mais qu'il va au-delà des droits à construire en traitant par exemple des questions de stationnement. Par ailleurs il n'était pas possible d'inclure dans le règlement par zone les questions d'équipements transversaux, qui sont du ressort du diagnostic.

Alain Delahaye prend pour exemple de ce qui manque dans le PLU la **délimitation de la zone commerciale**.

Nos commerces sont aujourd'hui disséminés le long de la longue rue Boucicaut, de la Cavée à la coulée verte. Or le petit commerce de centre-ville a perdu de l'importance à cause des grandes surfaces. Il en perd encore à cause du commerce en ligne. Fontenay n'a pas besoin d'une zone commerciale aussi vaste.

M. Renaux pense que la rue Boucicaut a vocation à rester notre principale zone commerciale, mais qu'il ne faut pas négliger le commerce de proximité réparti sur toute la ville. On est d'accord sur ce point.

A. Delahaye attire l'attention sur les nombreuses petites surfaces commerciales du haut de la rue Boucicaut. Les commerces ont du mal à y vivre. Est-il raisonnable de maintenir une activité commerciale en haut de la rue Boucicaut, partie étroite et peu agréable de la rue ?

M. Renaux reconnaît que ces petites surfaces ont des difficultés. C'est pourquoi des surfaces plus importantes ont été prévues à la Cavée.

A. Delahaye fait remarquer que cette implantation conforte l'étalement de la zone commerciale sur une rue plus longue que la rue Houdan à Sceaux. Il pense qu'on devrait faire évoluer le haut de la rue Boucicaut du statut de rue commerciale au statut de rue d'habitation, et que ce genre de chose devrait figurer au PLU.

M. Renaux pense que le PLU donnera peut-être l'occasion d'en parler, mais qu'aujourd'hui le PLU considère la rue Boucicaut comme une rue commerçante du haut en bas. Il rappelle que la "SEM commerce" est là pour gérer ces questions, en permettant à la mairie de faire des préemptions.

A. Delahaye approuve totalement que la mairie agisse en la matière, à l'instar de ce qu'a fait Montrouge, et reconnaît que l'action de la mairie pour l'installation d'une librairie place de Gaulle a été une excellente chose.

F. Rondelez signale que pour qu'une rue commerçante marche bien il faut des parkings à chaque extrémité, et demande où ces parkings sont prévus. M. Renaux répond que le parking du marché devrait devenir public en totalité, et qu'à la Cavée une partie des parkings des nouveaux immeubles devrait devenir un parking public.

Alain Delahaye déplore que ce parking soit si petit. Si on rendait le stationnement unilatéral en haut de la rue Boucicaut ce parking serait déjà rempli par les voitures qui ne pourraient plus se garer. Malheureusement on ne peut plus revenir sur ce qui a été fait.

M. Renaux pense que le recours croissant aux transports cyclistes pourrait avoir un effet favorable, qu'une opportunité pourrait se créer avec la réutilisation du centre de tri de la Poste, et qu'on pourrait mieux utiliser le parking de Carrefour Market dans le cadre de la mise en œuvre du périphérique fontenaisien.

Alain Delahaye signale que ce "**périphérique fontenaisien**" (rue Dolivet, rue des Pierrelais, rue Blanchard, rue Ledru-Rollin et rue Jean-Jaurès), qui permettrait de détourner une grande partie de la circulation de la rue Boucicaut, est un peu un leitmotiv dans tous les travaux et articles de blogs relatifs à l'urbanisme à Fontenay. Il demande pourquoi la mairie ne prend pas en compte cette proposition, qui paraît très pertinente.

M. Renaux pense que l'évolution en la matière doit être progressive, pour ne pas déstabiliser les commerces.

A. Delahaye en convient, mais pense qu'une partie de la circulation pourrait déjà être détournée, par exemple celle des autobus, qui peinent à circuler dans cette rue étroite et encombrée, ainsi que celle des automobiles qui traversent la commune d'est en ouest en passant par cette rue. Pourquoi ne pas écrire au croisement de la Boucicaut et de la rue Dolivet "Traversée de Fontenay réservée aux usagers et aux riverains" ?

M. Renaux observe que certains automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse dans la rue.

A Delahaye suggère qu'on agrandisse les panneaux de zone de rencontre. La limitation à 20km/h y est à peine visible. M. Renaux transmettra l'idée au service compétent.

JM. Drouot rappelle que le projet de périphérique fontenaisien prévoit des lieux stationnements permettant d'accéder au centre-ville.

Pour le détournement des autobus M. Renaux craint que cela gêne les personnes âgées qui ont du mal à marcher, et pense qu'il faudrait étudier les choses plus à fond. JF Bresse propose de maintenir le petit Fontenaisien dans la rue Boucicaut, mais de faire passer les bus 194 et 394 par le périphérique. Selon lui il faut prendre en compte les changements entraînés par la création de nouveaux commerces à la Cavée.

M. Renaux pense que les travaux en cours à la Cavée donnent une flexibilité susceptible de convaincre la RATP.

JM. Drouot pense qu'il faut prendre en compte le nombre de voyageurs utilisant les stations de bus dans la rue Boucicaut.

Pour M. Renaux ce sujet peut être réétudié dans le cadre des travaux du centre-ville

Alain Delahaye rappelle le souhait de nombreux Fontenaisiens qu'il y ait dans la commune une **zone piétonnière**, endroit chaleureux et apaisé où les Fontenaisiens pourraient se promener et se rencontrer, un peu comme la rue Houdan de Sceaux ou la rue de la Mairie à Châtillon. M. Renaux répond que c'est l'engagement de la municipalité de rendre le centre-ville progressivement piéton, mais que cela ne doit pas nuire à la pérennité des commerces. A. Delahaye pense que les commerçants sont souvent réticents à la piétonisation au départ mais que finalement elle leur est souvent favorable. Michel Renaux connaît l'exemple d'une ville où la piétonisation a fait fuir les commerçants, qui ne sont jamais revenus. Il cite aussi l'exemple de Rueil Malmaison, qui a dû faire marche arrière.

Pour Michel Renaux il appartiendra au nouveau Conseil de Quartier centre-ville de définir les étapes de la piétonisation.

JF Bresse indique que ce Conseil de Quartier reste à définir dans son rôle et dans sa composition. M. Renaux ne souhaite pas donner de précisions. Il appartiendra à Estéban Le Rouzès de le faire. Les responsables de la Démocratie Participative à la mairie collaborent avec lui sur le sujet. La mise en place de ce conseil a été retardée par le Covid.

CIVIFAR n'a pas été associé au sujet jusqu'à présent, mais est prêt à s'impliquer. JF. Bresse rappelle que plus globalement CIVIFAR est prêt à travailler à une relance de la Démocratie Participative à Fontenay. Une demande de rencontre avec le Maire a été faite, restée sans réponse jusqu'à présent.

A. Delahaye dit que les points apportés jusqu'à présent : zone commerciale, périphérique fontenaisien, zone piétonnière, imposent que des décisions soient prise sur le long terme à la suite d'une réflexion globale. Si on fait l'économie de cette réflexion, on risque d'autoriser aujourd'hui des constructions qui empêcheront d'atteindre nos objectifs à long terme. On fera bien la densification, mais on n'obtiendra pas la ville harmonieuse que souhaitent les Fontenaisiens. Pourquoi ne pas lancer une étude pour définir notre vision de Fontenay à long terme avec l'aide d'un cabinet spécialisé ? Le MODEM avait évoqué une telle nécessité dans un tract concernant la place du Général de Gaulle.

Pour M. Renaux le PLU contient déjà des réponses.

F. Rondelez demande quand les citoyens ont été associés au PLU. M. Renaux répond qu'ils ont été associés à l'élaboration du PADD. A Delahaye rappelle aussi les très nombreuses contributions des Fontenaisiens lors de la consultation du Commissaire-enquêteur. Elles montrent le très grand intérêt des Fontenaisiens pour les questions d'urbanisme.

F. Rondelez pense qu'on ne lui a jamais vraiment demandé son avis sur le PLU.

Pour les modifications du PLU à venir M. Renaux annonce que le processus va être lancé, et qu'il comportera une enquête publique. Ce devrait être assez rapide, car il ne s'agit que de modifications, et pas d'une révision. Ce travail devrait être lancé au 1er trimestre 2021.

Si on faisait une vraie révision on passerait automatiquement en PLUi.

Pour M. Renaux une réflexion à long terme ne pourrait se faire que dans le cadre du PLUi.

F. Rondelez craint que le PLUi, comme les autres démarches d'urbanisme qu'il a connues n'amène qu'une consultation fugitive et de pure forme des citoyens. Pour lui la mairie devrait mener un long travail éducatif des citoyens. Le processus de modification du PLU n'en donnera pas le temps.

M. Renaux précise que la modification du PLU prendra peut-être 3 à 6 mois, mais qu'une révision pourra prendre 12 à 18 mois.

JF Bresse fait remarquer que nous avons un PLU, que nous aurons un jour un PLUi, mais qu'il y a aussi un SCOT et un PMHH. Le citoyen va avoir beaucoup de peine à s'y retrouver. F. Rondelez s'indigne de cette complexité et du caractère très administratif des procédures d'urbanisme. Il pense que les élus devraient masquer cette complexité aux habitants dans un travail direct à lancer tout de suite avec eux, afin de les amener à aimer leur ville.

M. Renaux comprend ces préoccupations mais ne peut situer son action que dans ces contraintes multiples. Il rappelle par ailleurs que la compétence d'aménagement a été transférée au Territoire, ce qui n'empêchera pas les élus et les citoyens fontenaisiens de contribuer. Mais les initiatives de délibération viendront désormais du Territoire et les études d'urbanisme devront maintenant être lancées par le Territoire. La gestion des permis de construire reste à la commune.

F. Rondelez demande s'il existe encore un "code " de l'urbanisme. M. Renaux répond qu'il existe en effet. C'est l'ensemble des lois qui concernent l'urbanisme. Les seules règles locales d'urbanisme qui s'imposent aux promoteurs sont consignées dans le PLU qui s'inscrit dans le code de l'urbanisme.

Au 1^{er} trimestre 2021 les modifications suivantes vont être apportées au PLU :

- le classement des façades de la place du général de Gaulle côté ouest
- le classement des façades de la librairie
- la restriction de la constructibilité dans certaines zones, dont on ne peut changer le périmètre
- la réduction d'un étage dans le secteur Paoli
- la reformulation des règles d'épannelage pour les rendre plus strictes vis à vis des promoteurs
- la réduction de l'emprise au sol pour les grands terrains de la zone UE, comme à Antony

Le PMHH serait plus densificateur que le SDRIF. M. Renaux pense que si c'est le cas les PLUi devront être revus en conséquence.

Madame Galante-Guilleminot est conseillère municipale à l'esthétique urbaine et au patrimoine historique.

F. Rondelez demande en quoi consiste son action. M. Renaux répond qu'elle n'a pas le contact avec les promoteurs mais qu'elle est présente à la commission des permis de construire, où elle exprime son avis. A. Delahaye déplore que les règles de qualités et de cohérence architecturale ne figurent pas au PLU, ce qui simplifierait les choses. M. Renaux répond qu'elles n'ont pas le droit d'y figurer, mais qu'on y trouve au moins une liste de bâtiments remarquables à préserver, établie avec la contribution de Mme Galante-Guilleminot. C'est cependant au maire et aux membres de la commission des permis de construire qu'il appartient de juger de l'harmonie d'un projet avec son environnement.

F. Rondelez demande si les délibérations de la commission des permis de construire sont publiques. M. Renaux répond qu'en principe elles ne le sont pas. On ne peut rien dire avant qu'un permis de construire ne soit délivré.

F. Rondelez estime que les habitants devraient pouvoir connaître les raisons de certains grands projets, afin d'éviter des erreurs d'appréciation. M. Renaux répond que ces raisons figurent dans le PADD et le rapport de présentation.

F. Rondelez évoque la question de la démocratie apaisée à Fontenay, et déplore les attaques continuelles entre la majorité et l'opposition. Il estime que les deux parties devraient se rejoindre sur le souci du bien public.

M. Renaux approuve, et souhaite un climat plus serein s'instaure dans la vie municipale.

Tableau de suivi des nouvelles constructions.

Michel Renaux a regardé une proposition faite par CIVIFAR.

Il pense qu'il faut trouver quelque chose de plus visuel et de plus percutant pour intéresser les Fontenaisiens. Il préférerait un graphe et des courbes.

A. Delahaye répond que le tableau proposé donne les chiffres et explique ce qu'ils recouvrent, l'objectif étant de créer un consensus sur ces chiffres. Michel Renaux reconnaît l'utilité de la démarche.

Il pense cependant qu'il faut présenter à la fois le nombre de nouveaux logements mais aussi le nombre de rénovations, dont on a besoin pour satisfaire à la fois les objectifs du SDRIF et ceux du PMHH.

Alain Delahaye pense que cette courbe devrait venir en complément d'un tableau pour expliquer les chiffres de la courbe.

Selon Michel Renaux tous les permis de construire accordés vont être présentés sur le MAG. JF Bresse souhaiterait que les permis rejetés y figurent également, avec l'explication du rejet. Certains permis refusés ont été ainsi présentés autrefois.